



Commune de MONTBERT

(Loire-Atlantique)

ARRÊTÉ MUNICIPAL VOIRIE 2024 - 56

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE TRIATHLON RÉGIONAL DE L'UGSEL LE 15 MAI 2023 de 9h à 18h

Le Maire de la Commune de Montbert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU la demande présentée par M. Stéphane COCANDEAU, agissant au nom de la Fédération sportive et éducative de l'enseignement catholique UGSEL Loire-Atlantique, en vue de l'organisation d'un triathlon scolaire devant se dérouler à **Montbert le mercredi 15 mai 2024**,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve - rue des Terres Noires et Chemin Rural n° 34 ainsi qu'aux abords du complexe sportif de Montbert.

ARRÊTE

Article 1er – Le triathlon scolaire organisé par l'UGSEL 44, Fédération éducative de l'enseignement catholique, est autorisé et aura lieu au complexe sportif de Montbert **le mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 18h00**.

Article 2 - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de ce triathlon scolaire, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- la circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, rue des Terres Noires, à partir de l'entrée du parking du complexe sportif jusqu'à la rue du Marché, de 9h00 à 18h00
- la circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, chemin communal n° 34, à partir de l'entrée du parking du complexe sportif jusqu'à la rue du Marché, de 9h00 à 18h00

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la commune de Montbert et les organisateurs.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Maire de la Commune de Montbert, Monsieur Cocandeau le bénéficiaire et représentant de l'Ugsel, la brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille-Sur-Maine/ Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTBERT, le 26 mars 2024

Le Maire,
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

